

# MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE PARIS  
(IAE de Paris)  
8 bis rue de la Croix Jarry, 75644 PARIS Cedex 13

**Prestations de type traiteur pour la fourniture  
et l'organisation de cocktails et de repas à  
l'IAE de Paris**

Date et heure limites de réception des offres

**Mardi 31 janvier 2017 – 17h00**

**Cahier des clauses particulières  
Marché à procédure adaptée  
N° 2017MLSTRAIT01 – 02**

Comprenant 13 pages

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

## SOMMAIRE

- 1 Engagement du Titulaire**
- 2 Objet et étendue de la consultation**
  - 2.1 - Objet de la consultation*
  - 2.2 - Mode de passation de la consultation*
  - 2.3 - Personnes habilitées à signer les bons de commande*
  - 2.4 - Quantités*
- 3 Documents contractuels**
- 4 Durée du marché**
- 5 Conditions d'exécution des prestations**
  - 5.1 - Dispositions générales*
  - 5.2 - Détails de la prestation*
  - 5.3 - Description complémentaire*
  - 5.4 - Bons de commande*
  - 5.5 - Délais d'exécution des prestations*
  - 5.6 - Conditions de livraison*
  - 5.7 - Annulation de commande par le pouvoir adjudicateur*
- 6 Vérifications et admission**
  - 6.1 - Opérations de vérification*
  - 6.2 - Admission*
- 7 Echantillons**
- 8 Vérifications et admission**
  - 8.1 - Garantie technique*
  - 8.2 - Maintenance et évolution technologique*
- 9 Marchandises remises au Titulaire**
- 10 Garanties financières**
- 11 Modalités de détermination des prix**
  - 11.1 Forme et contenu des prix*
  - 11.2 Caractère du prix*
  - 11.3 Actualisation des prix*
- 12 Retenue de garantie**
- 13 Acomptes et paiements partiels définitif**
- 14 Facturation et paiement**
- 15 Nantissement**
- 16 Résiliation**
- 17 Pénalités de retard**
- 18 Dérogations aux documents généraux**
- 19 Voies et délais de recours**

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

## **1 Engagement du Titulaire**

**Le Titulaire s'engage envers l'IAE de Paris à exercer les prestations ci-après décrites aux conditions stipulées par le présent marché.**

## **2 Objet et étendue de la consultation**

### *2.1 - Objet de la consultation*

Le présent appel d'offre a pour objet la fourniture et la réalisation de prestations de traiteurs pour l'ensemble des manifestations et réunions organisées par l'IAE de Paris.

Le pouvoir adjudicateur est le directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris.

### *2.2 - Mode de passation de la consultation*

Le présent marché est soumis aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il est passé selon **une procédure adaptée, en raison de son objet, conformément** à l'article 28 du décret susvisé.

L'exécution de la consultation se fera au moyen de bons de commande. Les bons de commande sont des documents écrits adressés aux titulaires du marché qui précisent celles des prestations, décrites dans le marché, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable du titulaire, selon des modalités prévues par le marché.

Il s'agit d'un marché à **bons de commande dont le minimum est fixé à cinquante cinq mille euros (55 000 euros) pour toute la durée du marché.**

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les marchés à bons de commande se caractérisent par une incertitude relative à l'importance et au rythme de chaque commande.

La prestation comporte deux lots ainsi déterminés :

<b>Lot n°</b>	<b>Désignation</b>
<b>1</b>	Organisation de cocktails apéritifs déjeunatoires ou dînatoires
<b>2</b>	Plateaux repas

Chaque candidat peut présenter une offre pour un lot ou pour l'ensemble des lots. Les offres seront appréciées lot par lot.

### 2.3 - Personnes habilitées à signer les bons de commande :

Les bons de commande peuvent être signés exclusivement par :

- Le Directeur de l'IAE de Paris,
- La secrétaire générale
- La responsable du service financier

### 2.4 - Quantités

Le présent marché est conclu pour un montant minimum fixé à cinquante cinq mille euros (55 000 euros) pour toute la durée du marché. A titre indicatif et sans engagement contractuel, le montant des commandes, toutes prestations cumulées, pour l'année 2016 s'est élevé à **86 000 € HT dont :**

Désignation	Montants <i>En euros</i>
Organisation de cocktails apéritifs déjeunatoires et/ ou dîners	69.000€
Plateaux repas	17.000€

### 3 Documents contractuels

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, dont l'exemplaire original est conservé dans les archives de l'IAE de Paris fait seul foi
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP), dont l'exemplaire original est conservé dans les archives de l'IAE de Paris fait seul foi
- Le cahier des clauses générales (CCAG) applicable aux marchés de fournitures courantes et de services passés au nom de l'Etat (Arrêté du 19 janvier 2009 - NOR : ECEM 0816423A) - JORF n°0066 du 19 mars 2009)
- Les bons de commande, au fur et à mesure de leur émission
- La proposition du Titulaire.

Le Titulaire déclare connaître le CCAG qui ne sera pas joint matériellement au présent marché.

Les conditions générales de vente qui seraient contraires aux dispositions du présent marché et à la réglementation des marchés publics ne sont pas applicables.

Tous les documents relatifs au marché sont rédigés en langue française.

## **4 Durée du marché**

La durée initiale du marché est **d'une année** à compter de la date de notification. Elle pourra être prolongée, pour une période d'un an, par **reconduction tacite**. La durée totale, reconduction comprise **ne pourra excéder 4 ans**.

Il pourra être résilié selon les dispositions du chapitre 6 du CCAG/FCS et dans les conditions prévues à l'article 16 du présent CCP.

## **5 Conditions d'exécution des prestations**

Afin de faciliter l'organisation, le Titulaire se renseignera pour connaître les conditions particulières d'exécution, sachant qu'aucun plat ne pourra être confectionné sur place. Sur demande du Titulaire, les locaux pourront être visités au préalable.

### ***5.1 - Dispositions générales***

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).  
Les produits seront livrés frais du jour.

La qualité sanitaire des denrées devra être conforme à la réglementation en vigueur. Pour l'ensemble des produits utilisés, la traçabilité doit être établie dans le cadre des dispositions communautaires en vigueur et prendre en compte toute évolution ultérieure de cette réglementation.

Les produits devront être transportés dans des véhicules adaptés au transport des produits frais. Les denrées doivent être livrées dans des conditionnements adaptés et permettant de ne pas rompre la chaîne du froid.

Pour chaque commande, le Titulaire garde un échantillon/plateau témoin de la prestation demandée, qui comporte les denrées des prestations du jour et qui doit être conservé au congélateur pendant 48 heures. L'IAE de Paris peut faire effectuer, à tout moment, des analyses de cet échantillon/plateau témoin par le laboratoire de son choix.

Le Titulaire communique dans les délais les plus brefs et le cas échéant par tous moyens, le résultat de ses analyses microbiologiques lorsque l'IAE de Paris le demande. Dans les délais les plus brefs et par tous moyens, il informe l'IAE de Paris de toute suspicion ou risque avéré d'intoxication alimentaire résultant de denrées servies à l'IAE de Paris.

En cas de non-respect de ces obligations, par dérogation à l'article 32 du CCAG-FCS, l'IAE de Paris se réserve la possibilité de résilier le marché.

Le Titulaire s'engage à ne divulguer à un tiers aucune des informations fournies par l'IAE de Paris ou recueillies par lui dans le cadre du marché sans une autorisation expresse et écrite

accordée par l'administration, et à ne pas utiliser ces informations dans tout autre cadre que celui du présent marché.

En outre, il fait son affaire de la réparation des préjudices qu'il peut lui-même subir à l'occasion de l'exécution du marché et renonce ainsi à tout recours à l'encontre de L'IAE de Paris.

Le Titulaire, du fait de sa faute ou de sa négligence, pourra être déclaré responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge, sauf si cette mauvaise exécution ou inexécution résulte d'un cas de force majeure ou encore si elle résulte du fait de l'IAE de Paris.

Dans le cadre des absences et des congés, le Titulaire devra proposer un sous-traitant, les dispositions du présent marché lui seront opposables.

Le Titulaire désigne un correspondant permanent. Ce correspondant a pour mission de prendre les commandes et de veiller à la bonne exécution des commandes effectuées dans le cadre du présent marché.

Les personnels du Titulaire devant avoir accès aux locaux de l'IAE de Paris sont nommément agréés et soumis pendant leur séjour aux mêmes règles de discipline que les agents de l'administration.

Le Titulaire a la responsabilité des personnels et des moyens à mettre en œuvre pour exécuter le présent marché.

Il est responsable de son personnel en toute circonstance et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable des accidents survenus par le fait de son personnel, des dégâts produits à l'occasion des travaux de nettoyage. Tout dégât sur le mobilier ou matériel appartenant à l'IAE de Paris commis durant l'exécution des prestations devra être réparé aux frais du Titulaire.

La non-application par le Titulaire des mesures de sécurité prévues peut entraîner la résiliation du marché à ses torts.

## ***5.2 - Détails de la prestation***

Une variété de menus sera requise tout au long de la première année. Le candidat devra proposer au moins 4 menus différents pour les deux lots.

Lors de la reconduction du présent marché, le Titulaire proposera une variété de menus différente qui sera soumise au pouvoir adjudicateur pour accord. En cas de désaccord, le Titulaire s'engage à proposer une seconde variété de menus en tenant compte des remarques formulées.

Pour les deux lots, deux niveaux de gammes devront être proposés :

- 1- Standard
- 2- Haut de gamme.

Vous décrirez précisément, pour chacun des lots et pour chaque gamme, le matériel employé :

- nappes et serviettes en papier, non tissé ou tissus,
- la vaisselle et la verrerie (adaptées à la prestation, jetable ou non)
- accessoires nécessaires pour le service (tire-bouchon, glaçons).

En outre, le candidat devra préciser, pour le lot 1, les heures normales de présence, et, en cas de dépassement de celles-ci, le taux horaire qu'il appliquera alors.

### ***5.3 – Description complémentaire***

Les cocktails et repas seront accompagnés de condiments (notamment sel, poivre, moutarde, sucres individuels enveloppés, beurre, mayonnaise et diverses sauces).

La prestation ne comprend pas les boissons. Toutefois, à la demande de l'IAE, la prestation pourra comprendre les boissons (alcoolisées ou sans alcool). Cette prestation supplémentaire devra être chiffrée dans le bordereau de prix.

### ***5.4 - Bons de commande***

Les prestations font l'objet de bons de commande notifiés par la personne responsable du marché, ou ses représentants dûment habilités, au fur et à mesure des besoins. Le Titulaire doit vérifier que les bons de commande soient bien signés par les personnes habilitées, conformément à la liste arrêtée à l'article 2.3 du présent CCP.

Chaque bon de commande, visé par les personnes habilitées, précisera :

- La date d'émission
- La référence du présent marché et au lot correspondant
- La référence du service d'où émane le bon de commande
- Le numéro de la commande et le numéro d'engagement
- La date d'exécution de la prestation et l'heure de livraison
- La nature et la description des prestations à réaliser
- Le lieu d'exécution de la prestation
- Les quantités livrées
- Le montant du bon de commande
- Les modalités de livraison souhaitées (le lieu et la date de livraison souhaités)
- La signature du directeur de l'IAE ou d'une personne habilitée.

Le Titulaire doit mettre en œuvre tous les moyens qui s'avèrent nécessaires pour assurer la fourniture et la livraison des prestations.

### **5.5 –Délais d'exécution des prestations**

Les bons de commande peuvent être adressés, par courrier ou par messagerie au Titulaire jusqu'au dernier jour de sa validité.

Chaque bon de commande peut être envoyé au plus tard:

- pour le lot 1 : 3 jours ouvrables avant la date et l'heure de la prestation, sans que le Titulaire puisse refuser d'assurer la réception ou exiger des compensations.
- pour le lot 2 : 12 heures avant la date et l'heure de la prestation ;

### **5.6 - Conditions de livraison**

La livraison des prestations est effectuée **dans le lieu de livraison indiqué par le service sur le bon de commande. Les livraisons ont lieu majoritairement dans les locaux de l'IAE de Paris ou sur des sites situés dans Paris intra-muros ou à l'intérieur de la petite couronne.**

Les fournitures doivent être accompagnées d'un bon de livraison mentionnant :

- le nom du Titulaire du marché et son adresse
- la date d'exécution de la prestation et l'heure de livraison
- la référence de la commande
- les caractéristiques essentielles des prestations
- les quantités livrées
- le service et le nom de la personne à l'origine de la commande

Concernant les frais de transport des fournitures, ils seront à la charge du Titulaire (livraison franco de port).

Pour les prestations qui lui incombent, le Titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents régissant le présent marché.

Au cas où le retard dans l'exécution des prestations, du fait du prestataire, empêcherait la tenue de la réception, l'IAE se réserve le droit de se pourvoir chez un autre prestataire pour la ou les commandes concernées.

### **5.7 – Annulation de commande par le pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de procéder à des annulations de commandes au plus tard :

- Pour le lot 1 : soixante-douze (72) heures avant le début de la prestation initialement commandée ;
- Pour le lot 2 : vingt-quatre (24) heures avant le début de la prestation initialement commandée.

Au-delà de ce délai, le Titulaire pourra être dédommagé du manquement de l'IAE et devra préciser dans sa réponse ses conditions d'annulation des commandes.

## **6 Vérifications et admission**

### ***6.1 - Opérations de vérification***

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le Responsable de la commande, mentionné au bon de commande au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 à 24 du C.C.A.G.-F.C.S.

La fourniture devra être conforme aux quantités prévues sur le bon de commande et sur le ou les bons de livraison correspondants.

Toute fourniture ne correspondant pas aux caractéristiques demandées ou aux normes en vigueur sera refusée et devra être remplacée dans des délais compatibles avec la tenue de l'événement.

A défaut, ils ne donneront pas lieu à facturation.

Suites aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet seront prises.

### ***6.2 - Admission***

L'admission sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

## **7 Echantillons**

La qualité gustative et la présentation seront appréciées à partir des échantillons transmis selon les indications mentionnées à l'article 7 du règlement de la consultation.

## **8 Vérifications et admission**

### ***8.1 - Garantie technique***

Les prestations ne font l'objet d'aucune garantie technique.

### ***8.2 - Maintenance et évolution technologique***

De par sa nature, la prestation, objet du marché, ne nécessite pas de maintenance.

## **9 Marchandises remises au Titulaire**

Aucune marchandise appartenant à la collectivité publique ne sera remise au Titulaire.

## **10 Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **11 Modalités de détermination des prix**

### ***11.1 Forme et contenu des prix***

Le marché est conclu à prix unitaires et/ou forfaitaires, déterminés par les bordereaux de prix renseignés et la proposition financière ou devis du Titulaire.

Dans son offre, le fournisseur mentionne pour chaque article ou prestation le prix unitaire net hors TVA. Les taux légaux de TVA et les taxes parafiscales éventuelles sont indiqués à part. Dans le cas d'une modification du régime fiscal pendant la durée d'exécution du marché, les nouvelles dispositions réglementaires interviendront dès leur mise en vigueur officielle.

### ***11.2 Caractère du prix***

Pendant toute la durée du marché, les prix sont réputés franco de port, prenant en compte tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu d'exécution désigné par l'IAE de Paris.

Le Titulaire devra produire la justification du prix appliqué à l'appui de tout changement de tarif.

Pour déterminer le prix de règlement, l'élément de la référence ci-dessus mentionnée à prendre en considération est celui en vigueur à la date de la facturation.

### ***11.3 Actualisation des prix***

**Les prix sont fermes pendant la première année du marché** et ajustables à la fin de chaque période annuelle, dans le cadre de la réglementation générale des prix. Toutefois, par dérogation à l'article 29 du CCAG-FCS, l'IAE aura la possibilité de dénoncer sans indemnité le présent marché si l'augmentation annuelle des prix est supérieure à 2%.

Les modifications éventuelles de prix, à la hausse comme à la baisse, seront obligatoirement communiquées au Directeur de l'IAE de Paris qui donnera son accord par écrit. Le délai d'appréciation des nouveaux prix sera de quinze (15) jours francs après réception, par le Titulaire, de l'accord de l'IAE.

## **12 Retenue de garantie**

Le Titulaire est dispensé de retenue de garantie.

### **13 Acomptes et paiements partiels définitifs**

Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés à la demande du titulaire dans les conditions prévues au CCAG. (Article 11.4).

### **14 Facturation et paiement**

Le paiement est effectué par l'Agent Comptable de l'IAE de Paris et **sur présentation d'une facture originale**, mentionnant obligatoirement le numéro du bon de commande, le numéro d'engagement et le service auquel la commande a été livrée ; cette facture doit être établie en deux exemplaires adressée à :

**IAE de PARIS**  
**Service financier – Pôle dépense**  
**8 bis rue de la Croix Jarry**  
**75013 Paris**  
**commandes.iae@univ-paris1.fr**

Tout changement d'adresse en cours d'exécution du marché sera notifié au Titulaire par lettre recommandée.

La facture devra porter toutes les indications permettant d'identifier le Titulaire et de justifier le paiement demandé, soit :

- les nom et adresse du Titulaire ;
- le numéro SIRET ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement ;
- les références (n° et date) du marché et de chaque avenant s'il y a lieu ;
- les références (n° et date) de bons de commande ;
- la désignation de l'entité émettrice des bons de commande ;
- la désignation et la qualité des fournitures livrées ;
- le montant hors TVA des fournitures, en appliquant les prix unitaires en vigueur à la date de commande ;
- la date et l'heure de livraison ;
- le montant de la remise et, s'il y a lieu, du taux d'escompte ;
- le montant HT après remise ou majoration ;
- le montant TTC ;
- la date de la facture.

**Attention** : les changements de compte bancaire ou postal doivent être signalés au service financier de l'IAE de Paris avant de figurer sur la facturation.

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Le point de départ de ce délai est la date de réception de la facture par le service financier-pôle dépenses de l'IAE de Paris.

Les délais interbancaires de paiement ne sont pas compris dans ce délai.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires dans les conditions fixées par le décret ci-dessus.

Le paiement s'effectuera en euros selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif et virement au compte bancaire ouvert au nom du titulaire indiqué à l'acte d'engagement. En cas de changement de coordonnées bancaires en cours d'exécution du marché, le titulaire s'engage à en informer la personne publique par courrier recommandé avec accusé de réception auquel sera joint le nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ou de caisse d'épargne. En outre le titulaire devra faire apparaître dans ce courrier le numéro du marché concerné ainsi que sa date de notification. Un avenant sera alors établi.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur de l'IAE de Paris.

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable de l'IAE de Paris.

Le paiement s'effectuera après la vérification du service fait.

## **15 Nantissement**

Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par le titulaire selon les dispositions des articles 127 à 130 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## **16 Résiliation**

La résiliation aux torts du Titulaire peut être prononcée lorsque ce dernier a contrevenu aux dispositions contractuelles du présent marché. Dès lors, l'IAE de Paris s'autorise à mettre en œuvre les dispositions des articles 29 à 37 du CCAG-FCS.

## **17 Pénalités de retard**

Les pénalités à appliquer en cas de retard sont celles de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales relatives aux marchés de fournitures courantes et services.

## **18 Dérogations aux documents généraux**

L'article 5.1 du présent CCAP déroge à l'article 32 du CCAG-FCS

L'article 11.3 du présent CCAP déroge à l'article 29 du CCAG-FCS

## **19 Voies et délais de recours**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris  
7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04  
Tél. : 01 44 59 44 00 / Télécopieur : 01 44 59 44 46  
[greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) / <http://paris.tribunal-administratif.fr>

référé précontractuel prévu aux articles L551-1 et suivants et R551-1 du code de justice administrative (CJA), délai ouvert jusqu'à la signature du marché ; référé contractuel prévu aux articles L551-13 et suivants et R551-7 et suivants du CJA, sous 31 jours après la parution de l'avis d'attribution ; recours en contestation de validité du marché selon la jurisprudence Conseil d'Etat-16 juillet 2007-Société Tropic-requête n°291545, sous 2 mois après la parution de l'avis d'attribution, arrêt consultable à [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

A....., Le.....

***Le candidat***

***(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)***

**Le présent document devra être paraphé sur toutes les pages, daté et signé en dernière page.**